

Annexe : Modification du dispositif d'aides aux employeurs d'apprentis

Les grandes lignes du nouveau règlement applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 (et donc rétroactif à cette date) sont les suivantes :

- 1/ Le traitement des nouveaux contrats :
 - Pour les contrats d'apprentissage ayant débuté à compter du 1^{er} janvier 2014, une prime annuelle d'un montant de 1 000 Euros sera versée aux employeurs d'apprentis de moins de 21 salariés (au lieu de moins de 11 salariés) y compris les employeurs publics. Les conditions d'attribution de cette aide sont inchangées et restent dépendantes de l'assiduité de l'apprenti en CFA.
 - Cette prime pourra être complétée par un bonus de 500 Euros en cas d'embauche en contrat d'apprentissage d'un apprenti majeur préparant un diplôme de niveau IV ou V (CAP, Bac Pro, certaines mentions complémentaires).
- 2/ Le traitement des contrats en cours :

De manière transitoire, les contrats ayant débuté jusqu'au 31 décembre 2013, continueront à ouvrir droit au versement d'une prime selon les modalités suivantes :

- Pour les contrats d'apprentissage ayant débuté avant le 1^{er} juin 2012, le règlement applicable reste celui en vigueur au moment de la conclusion du contrat d'apprentissage (aide forfaitaire de 1 600 Euros + anciens bonus), quelle que soit l'année de formation.
 - Pour les contrats d'apprentissage ayant débuté entre le 1^{er} juin 2012 et le 31 décembre 2013, le règlement applicable est celui en vigueur au moment de la conclusion du contrat d'apprentissage (aide forfaitaire de 1 600 Euros + anciens bonus) moyennant des ajustements de montants pour se conformer à la loi de finances 2014, dans les termes ci-dessous :
- Pour l'année 1 de ces contrats, l'aide de 1 600 Euros et les bonus sont maintenus quelque soit l'effectif de l'entreprise.
 - Pour les années 2 et 3 de ces contrats, le montant varie en fonction de l'effectif de l'entreprise :
 - Pour les entreprises de moins de 11 salariés :
 - L'aide annuelle sera d'un montant de 1 000 euros pour les années 2 et 3,
 - Pour les entreprises de 11 salariés et plus :
 - L'aide annuelle sera d'un montant de 500 euros pour l'année 2 et de 200 euros pour l'année 3.

Dès à présent, vous pouvez retrouver le règlement d'attribution de ces aides, sur le site Internet de la Région à l'adresse suivante : www.apprentissage.nordpasdecalais.fr, rubrique « vous êtes CFA / Espace de téléchargement ».